## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Commune de Chapareillan

# ARRÊTÉ De non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Chapareillan

Le Maire de Chapareillan,

**VU** la déclaration préalable présentée le 19 Avril 2023, par Monsieur et Mme DELPORTE Michel et Christiane, 99 chemin de Sable, Chapareillan (38530), et enregistrée par la mairie de Chapareillan sous le numéro DP 038 075 23 10034,

VU le livre I, titre I, du Code de l'Urbanisme, relatifs aux règles générales d'utilisation du sol,

**VU** le livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'Urbanisme, relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Livre IV du Code de l'Urbanisme relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan de Préventions des Risques d'Inondation de l'Isère approuvé le 30/07/2007,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chapareillan approuvé le 02 Novembre 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2020-009 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à M. SOCQUET-CLERC Roland, 4 -ème Adjoint au Maire,

**VU** l'article 4 du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratifs et financières en matière d'archéologie modifié par le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 art. 221,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2014 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement,

VU les documents déposés le 19 Avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le projet, objet de la déclaration, porte sur la construction d'un abri voiture ouvert en ossature bois, charpente traditionnelle, couverture en tuiles identique à l'habitation existante située au 99 chemin de Sable et cadastrée AE 254.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

### Risques Naturels:

Le terrain est situé en zone de sismicité moyenne (zone 4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Radon (le radon est un gaz d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches) la Commune est classée en catégorie 1 – concentration faible.

### ARTICLE 2:

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le, 28 Avril 2023

Par délégation du Maire Roland SOCQUET-CLERC 4 -ème Adjoint.

